

/COPIE/

3e Direction Générale
3e Direction

Léopoldville, le 13 juillet 1956.

N°33/023434.

KIBUNGO



Copie pour information à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à Usumbura.

LE GOUVERNEUR GENERAL

p.o.

Pour le Directeur, Chef de Service, absent,
Le Sous-Directeur des douanes, R. VAN LANCKER
sé/ R. VAN LANCKER.

Objet:
Construction routes dans le ressort des bureaux de douane.

Classement: 56+2/P.29.

Monsieur le Gouverneur
de la Province de
à TOUS (Sauf Usumbura).

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la construction de routes dans le ressort des bureaux de douane et principalement à proximité immédiate de la frontière, pose des problèmes de surveillance douanière.

Dès lors, il me paraît tout indiqué que le service des douanes de la Province soit consulté, chaque fois qu'un projet de construction de route en zone frontière est mis à l'étude.

Aussi vous demanderais-je de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que cette consultation ait lieu au même titre que celle prévue en matière d'établissement commercial ou industriel dans le ressort des bureaux de douane, par l'article 8 de l'ordonnance n°33/9 du 6 janvier 1950 telle qu'elle a été modifiée et notamment par l'ordonnance n°33/71 du 25 février 1952.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
Le Secrétaire Général, a.i. J. JONLET
sé/ J. JONLET.

CONTROLE DOUANES
USUMBURA.

N°33/1043
Cl.: H+1/P.29.

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Chef de Service des Travaux Publics
- Monsieur le Résident à (deux)
- Monsieur l'Administrateur de Territoire à Ruhengeri
Bumba - Kibungu - Muhinga - Ruvizi - Rutana-Bururi
- Monsieur le Receveur des douanes (TOUS).

Usumbura, le 18 août 1956.
Le Contrôleur des douanes,
DE WOLF, N.